



**CONDITIONS GENERALES DE VENTES  
CAMPING LE LAC O FEES \*\*\*  
RESERVATION D'UN MOBILHOME OU EMPLACEMENT**

Nous vous remercions pour votre demande et vous informons de nos conditions générales de ventes :

1 - Votre option posée est valable 7 jours et le versement d'un acompte de 30% sera demandé pour la validation de votre réservation.

Les séjours en mobilhomes devront être réglés dans leur intégralité 30 jours avant votre arrivée.

Les séjours en emplacements seront également confirmés par un acompte et pourront être soldés sur place

2- Lors de la location d'un mobilhome une caution de 300€ (240€ +60€ pour le ménage) par chèque ou CB vous sera demandée à votre arrivée elle vous sera rendue le jour de votre départ

3 – Nous vous remercions de vous munir de votre attestation de responsabilité civile villégiature pendant votre séjour

4 – Notre assurance annulation de séjour est facultative, elle est à souscrire au moment de votre réservation, elle ne sera effective que si la totalité du séjour est payée à la souscription de cette assurance

Les épidémies comptent parmi les clauses d'exclusion des assurances annulation, en cas de fermeture administrative du camping un avoir de 18 mois vous sera consenti

5 – Dans le cas d'une location par une personne de moins de 18 ans, celle ci devra être accompagnée d'une personne majeure à son arrivée et le jour de son départ. Une autorisation parentale signée sera exigée à la réservation.

6 – Un état des lieux est effectué avant votre arrivée, vous devrez nous signaler toute éventuelle anomalie de jour de votre arrivée. Un nouvel état des lieux sera effectué en votre présence le jour de votre sortie

7 – Les réservations pour les locatifs de 7 jours minimum seront demandées en haute saison, et 2 à 3 jours certains longs week ends, selon les dates précisées sur notre site internet

8 – Tous les locataires se conforment aux dispositions du règlement intérieur du camping, disponible sur notre site internet

#### DETAILS DES LOCATIONS

1 – La réservation d'un mobilhome comprend :

- La location du modèle choisi, adapté au nombre de personnes prévues sur le contrat de location (tarif supplémentaire pour toute personne ajoutée)

- Le stationnement d'un véhicule proche du mobilhome ou sur les parkings en période de forte affluence, un seul véhicule est autorisé sur une parcelle de mobilhome

- La consommation d'électricité vous sera facturée en supplément de janvier à juin et de septembre à décembre, consommation réelle définie sur compteur individuel en cas de dépassement du forfait de base et de changement des tarifs de notre prestataire électrique

- Vous trouverez à l'intérieur du mobilhome : la vaisselle, plaques de cuisson, frigo, télévision, micro ondes, cafetière électrique... selon inventaire fourni

- Vous devrez prévoir vos draps, taies d'oreillers et serviettes de toilette (ou location possible sur place)

- Vous aurez accès aux équipements du camping, aires de jeux...

- Les arrivées se feront entre 15h et 19h et les départs entre 9h et 11h (ménage fait)

- Les animaux sont acceptés dans les locatifs (sous conditions communiquées sur place)

2 – La réservation d'un emplacement pour tente, caravane ou camping car

(maxi 4 personnes par emplacement) comprend :

- Votre emplacement >80m<sup>2</sup>,

- Vos éventuelles options: électricité, frigo ou autre...

- Vous aurez accès aux équipements du camping et sanitaires chauffés

- Les arrivées se feront entre 14h et 19h et les départs entre 9h et 12h (l'accueil est fermé entre 12h et 14h)

- Les animaux sont acceptés (forfait journalier), ils sont sous votre responsabilité et devront être tenus en laisse, le carnet de santé doit être en votre possession pendant votre séjour

## RETARDS ET INTERRUPTIONS DE SEJOUR

- Toute location doit être occupée avant 19h le jour de votre arrivée, mentionné sur votre contrat
- Conformément à l'article L 121.20 du code de la consommation, vous ne bénéficiez pas du droit de rétractation dans la cadre de la fourniture de prestation de service hébergement, de loisirs fournis à une date ou selon une périodicité déterminée
- Le départ prématuré ou la non présence le jour prévu, ne donneront lieu à aucun remboursement et nous permet de disposer de la location ou de l'emplacement dès le lendemain

## REGLEMENT INTERIEUR :

### PREFECTURE DU MORBIHAN DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

24 Place de la République

56019 VANNES CEDEX

TERRAINS DE CAMPING

REGLEMENT INTERIEUR

#### 1°) Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer sur un terrain de camping, il faut s'être présenté à l'accueil et avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil ou par le gestionnaire.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping LE LAC O FEES à PRIZIAC implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre, si nécessaire.

#### 2°) Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit, au préalable, présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

#### 3°) Installations

La tente ou la caravane et tout le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par le gestionnaire.

#### 4°) Bureau d'accueil

Ouvert de 9 H à 12 H et de 15 H à 19 H : on trouvera au Bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses utiles.

#### 5°) Redevances

Les locations emplacements nus pour tentes, caravanes et camping-cars se font de 12h à 12h ; Les locatifs sont loués de 15H à 11H

Les redevances sont payées au Bureau d'accueil

Le montant des redevances est fixé selon le tarif affiché. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du camp sont invités à prévenir le bureau d'accueil la veille de leur départ.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

Il est possible de prolonger l'heure de votre départ si la demande est faite au moins la veille et si l'emplacement n'est pas repris. Des frais seront appliqués.

#### 6°) Bruit et silence

Les usagers du camp sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins après 22h30.

Les campeurs doivent se respecter entre eux, et éviter tout langage injurieux.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Les chiens de race d'attaque ne sont pas admis. Le carnet de santé devra être présenté à l'accueil dès votre arrivée

Les animaux ne doivent pas être laissés seuls dans le camp, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Le propriétaire de l'animal doit ramasser les excréments et les déposer dans sa propre poubelle.

Leur accès aux sanitaires est interdit.

Le silence doit être total entre 22H30 et 7 H.

#### 7°) Visiteurs

Les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Les visiteurs doivent venir se présenter à l'accueil dès leur arrivée, régler leur redevance, et devront avoir quitté le camping avant 22 H.

Une redevance par visiteur est prévue. Tout commerce est interdit sur le terrain.

#### 8°) Circulation et stationnement des véhicules

La circulation à vélos et le covoiturage sont encouragés. Les parents sont responsables de la sécurité de leurs enfants, il est sage de leur enseigner les règles de prudence élémentaires pour le bon usage d'un vélo. La circulation est interdite entre 22 H et 7 H.

Ne peuvent circuler dans le camp, que les véhicules appartenant aux campeurs y séjournant. Les véhicules des visiteurs resteront sur le parking situé à l'entrée. La vitesse est limitée à 10km/h. Le stationnement est interdit sur l'aire de jeux, ils ne doivent pas entraver la circulation, ni même empêcher l'installation de nouveaux arrivants. En période de forte affluence, l'intérieur du camping pourra être fermé aux véhicules, les campeurs devront donc stationner sur les parkings extérieurs, mis à disposition.

#### 9°) Tenue et respect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camp. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur sol ou dans les caniveaux. Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles.

Nous vous remercions de respecter le tri sélectif mis en place. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Les arbres ne doivent pas servir de corde à linge ni de balançoire. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

#### 10°) Sécurité

a) Risque incendie : Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont interdits sur les emplacements. Des barbecues fixes sont mis à disposition à l'entrée du camping. Votre feu devra être éteint avant de vous retirer. Les réchauds gaz doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.

Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol : la direction n'est responsable que des objets déposés à l'accueil.

Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camp de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du camp sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Tous les campeurs doivent détenir des assurances contre le feu, le vol, le vandalisme et la responsabilité civile.

#### 11°) Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

#### 12°) Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance (montant affiché à l'accueil) sera due pour ce garage mort.

#### 13°) Chef de camp

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et, si nécessaire, d'expulser les perturbateurs.

Un livre ou une boîte spéciale destiné à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportent à des faits relativement récents.

Nous vous remercions pour votre attention et vous souhaitons un agréable séjour.

#### 14) Acompte :

A la réservation, un acompte vous sera demandée pour valider votre demande de réservation.

Règlement validé par la préfecture.